

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault  
commune de Saint Août (Indre)**

# MARRIAGE

16  
Dubois  
Henri Ernest Emile  
Veuve  
Justine Nonie

L'an mil neuf cent, le 17 Sept du mois  
17 Septembre à 10 heures du matin par devant Nous,  
Philippe Charles Albert de Harlégné,  
maire  
Officier de l'Etat civil de la commune de Saint AouÛt  
canton de La Châtre département de l'Indre, sont comparus  
publiquement en la Maison commune Dubois Henri Ernest  
Emile célibataire  
âgé de vingt quatre ans, né à Preives  
département de l'Indre le quint octobre mil huit  
cent soixante six profession d'agriculteur  
demeurant à Dions département de l'Indre  
fils majeur de Dubois Charles Henri, veuf  
présent et consentant profession de propriétaire  
demeurant à Dions  
et de Dangé Philote Christine Julie, impubère  
profession de ménagère demeurant à Dions

16  
aprouvé  
un mot de  
serait et un  
mot rayé nul

Et Veuve Justine Nonie, célibataire  
âgée de vingt deux ans, née à Saint AouÛt  
département de l'Indre le quint juillet mil huit  
cent soixante huit profession d'aucune  
demeurant à Saint AouÛt département de l'Indre  
fille majeure de Veuve Charles Henri, veuf  
présent et consentant profession de propriétaire  
demeurant à Saint AouÛt  
et de Pompin Marie, impubère et consentant  
profession de propriétaire demeurant à Saint AouÛt

Le Caire  
Goussier  
Mlle  
Mlle de Harlégné  
Mlle de Harlégné

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté  
entre eux, et dont les publications ont été faites à Saint AouÛt  
et à Dions le dimanche deux et  
neuf courant

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit  
à leur requisition, après nous être assurés du consentement de leurs ascendants  
et après avoir donné lecture

1° de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte savoir:  
de l'extract de l'acte de naissance  
du futur, de l'acte de naissance de  
la future et du certificat de  
publication et de non opposition,

Dubois

Ci lient à la main le Dons

17  
24

2° du chapitre 6, titre 5, du Code civil intitulé: du Mariage,  
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se  
prendre pour Mari et Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement; nous avons déclaré au nom de la loi, que

*Dubois  
Henri - Emile et Vicointe  
Justine Vicointe*

étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage.  
les Epoux ont répondu que oui et qu'il a été passé  
le onze courant, devant maître  
Lambert, notaire à Saint Chartier

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de *Vicointe  
Maurice*

âgé de quarante deux ans profession d'épicier  
demeurant à La Châtre

de *Bonnin Auguste*  
âgé de quarante un ans profession de propriétaire  
demeurant à Montipouret

de *Draut Henri*  
âgé de trente six ans profession de menuisier  
demeurant à Issoudun

et de *Madeleine Georges*  
âgé de vingt deux ans profession de sous lieutenant  
demeurant au Blanc

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont  
signé avec nous.

*E. Dubois* *Vicointe La Roche*  
*Maurice Leconte* *Blaise*  
*Ch. Leconte* *Dubois*